



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TIM/2001/1
23 juillet 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DU BOIS
Cinquante-neuvième session
2-5 octobre 2001

**QUESTIONS DÉCOULANT DE LA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION
DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

(Point 2 de l'ordre du jour provisoire)

Note du secrétariat

Le présent document rend compte des résultats de la cinquante-sixième session de la Commission qui intéressent les activités du Comité. Le Comité est invité à prendre note des conclusions et requêtes de la Commission et à y donner la suite voulue.

INTRODUCTION

1. La Commission économique pour l'Europe a tenu sa cinquante-sixième session du 8 au 11 mai 2001 à Genève. Durant cette session, elle a pris des décisions dans trois domaines ayant des incidences directes sur les travaux du Comité du bois, qui est du même coup invité à y donner suite quand des mesures sont requises de sa part. Les trois domaines en question sont l'amélioration de la cohérence globale des politiques, le renforcement des liens intersectoriels au sein de la CEE et le suivi de la Déclaration du Millénaire de l'ONU. Les délibérations et décisions pertinentes sont résumées ci-après.

AMÉLIORATION DE LA COHÉRENCE DES POLITIQUES

2. La Commission a jugé nécessaire d'améliorer la cohérence globale des politiques entre la CEE proprement dite et ses organes subsidiaires principaux. À cet effet, elle a décidé de créer

un groupe directeur pour étudier la politique et les orientations générales de la CEE. Ce groupe, qui se réunira dans le cadre des sessions annuelles de la CEE, se composera du Bureau de la CEE, des présidents des organes subsidiaires principaux et de la Secrétaire exécutive. Il fera rapport à la Commission.

3. *Le Président du Comité du bois participera aux travaux du groupe directeur et informera le Comité et son Bureau des résultats de ces travaux.*

RENFORCEMENT DES LIENS INTERSECTORIELS AU SEIN DE LA CEE

4. La CEE a estimé que, s'il était indispensable de mettre en place une coopération intersectorielle pour assurer la cohérence des politiques, il ne s'agissait pas d'un processus spontané: celui-ci devait être planifié et stimulé. Elle a également noté que les activités intersectorielles devraient être planifiées avec soin de manière à éviter de surcharger les organes subsidiaires principaux, ce qui nuirait à leurs activités de base.

5. De ce fait, les organes subsidiaires principaux ont été priés d'examiner quels seraient les moyens les plus efficaces, souples et économiques de traiter des questions intersectorielles. Quelques suggestions ont été formulées: réunions conjointes des organes ou de leurs bureaux; création de groupes conjoints d'experts ou d'équipes spéciales communes; participation d'un membre d'un organe à une réunion d'un autre organe; exécution et suivi de tel ou tel projet en collaboration; et création de pages Web consacrées aux échanges d'informations sur la coopération intersectorielle.

6. Dans un domaine précis («commerce, bois et environnement, promotion du commerce du bois et des produits ligneux, et gestion durable des forêts»), la Commission a expressément demandé au Comité du bois de développer la coopération intersectorielle avec le Comité des politiques de l'environnement et le Comité pour le développement du commerce, de l'industrie et de l'entreprise.

7. Les organes subsidiaires principaux ont été priés également de faire tous les ans le bilan de la coopération intersectorielle en cours et d'examiner les nouveaux domaines qui pourraient faire l'objet d'une telle coopération en vue de les signaler à l'attention des autres organes concernés, la décision finale revenant à la Commission. La Commission a encouragé les organes subsidiaires principaux à développer d'autres activités intersectorielles chaque fois que l'occasion s'en présentait.

8. Les organes subsidiaires principaux ont en outre été encouragés à trouver de nouveaux moyens garantissant la mise en œuvre des activités intersectorielles, y compris l'allocation de ressources ordinaires et la mobilisation de fonds extrabudgétaires pour ces activités.

9. *La coopération intersectorielle fait expressément l'objet d'échanges de vues au titre du point 6 de l'ordre du jour provisoire. Le Comité sera invité à cet égard à donner suite à la demande de la Commission.*

DÉCLARATION DU MILLÉNAIRE

10. Au Sommet du Millénaire de l'Organisation des Nations Unies organisé en 2000, les chefs de délégation des États Membres de l'ONU ont adopté la Déclaration du Millénaire, contenant

un certain nombre d'objectifs que les États Membres et l'ONU se sont engagés à atteindre. À l'appui de ce processus, la Commission a organisé une table ronde consacrée aux principales questions évoquées dans la Déclaration qui intéressent la région de la CEE.

11. La Commission a invité ses organes subsidiaires principaux à étudier la contribution qu'ils pouvaient apporter au processus d'application et les moyens d'intégrer à leurs programmes de travail respectifs les préoccupations exprimées dans la Déclaration du Millénaire et les objectifs qui y sont énoncés. En l'occurrence, le Comité devrait notamment accorder une attention particulière aux questions ci-après (la façon dont le Comité, dans son domaine de compétence, ainsi que ses partenaires procèdent actuellement à l'égard des sujets abordés dans la Déclaration du Millénaire fait l'objet d'observations en caractères gras):

- Développement et élimination de la pauvreté; *même si le Comité appelle fréquemment l'attention sur l'importance de chacun des trois «piliers» de la gestion durable des forêts, y compris la viabilité économique, il n'a pas prévu d'activités particulières relatives à l'élimination de la pauvreté;*
- Utilisation des technologies de l'information à l'appui du développement; *la question des systèmes d'information dans le secteur forestier a été abordée au cours d'un séminaire organisé en 2000;*
- Bonne gouvernance; *la Commission européenne des forêts (CEF), organisation sœur du Comité, suit l'évolution des politiques forestières et des institutions connexes, ainsi que les programmes nationaux relatifs aux forêts, ce qui peut relever de la «bonne gouvernance» dans ce secteur;*
- Respect de l'environnement dans le commerce et les investissements internationaux; *à examiner au titre du point 6 de l'ordre du jour provisoire;*
- Participation accrue de la société civile et, en particulier, des organisations non gouvernementales (ONG) aux travaux du Comité. *Plusieurs grandes ONG, tout comme des organisations sociales et le secteur privé, participent activement à diverses activités du Comité;*
- La Commission a en outre jugé nécessaire que tous les organes subsidiaires principaux déploient des efforts particuliers pour lutter contre les conséquences négatives de la catastrophe de Tchernobyl. *Une proposition de projet relative à la gestion des forêts contaminées par la radioactivité, élaborée par l'équipe de spécialistes chargée de cette question, figure sur la liste récapitulative des projets prioritaires présentée aux donateurs.*

12. Par ailleurs, la Commission a décidé d'examiner périodiquement les progrès réalisés dans l'application de la Déclaration du Millénaire, comme elle y a été invitée par l'Assemblée générale.

13. *Le Comité est invité à déterminer si, à la lumière de la Déclaration du Millénaire, son programme de travail devrait faire l'objet de modifications ou d'adjonctions éventuelles.*
